

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 13 NOVEMBRE  
2023 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA  
SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES  
CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
ANNIE BOUCHARD  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la  
présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Monsieur le Maire souligne la deuxième année de mandat, dont la dernière  
fut assez chargée. Un bilan complet de la présente année sera fait lors de la  
dernière séance du conseil.

**23-11-577**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de  
l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et  
du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour  
à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur  
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily,  
appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

## ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire

**LUNDI LE 13 NOVEMBRE 2023 À 19 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

### **A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

### **D- RÈGLEMENT**

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-26 (506, rang St-Placide Sud)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-26
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-27 (3, rue Tremblay)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-27
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-28 (950, boul. Mgr-de-Laval)
- 6- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-28
- 7- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R865-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022
- 8- Adoption du premier projet de règlement R865-2023
- 9- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R866-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour certains usages dans les zones C-105 et C-214 (rue Saint-Jean-Baptiste)
- 10- Adoption du premier projet de règlement R866-2023
- 11- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R867-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au Quartier des Moissons du Règlement de zonage R630-2015
- 12- Adoption du premier projet de règlement R867-2023
- 13- Adoption du règlement R862-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt
- 14- Adoption du règlement R864-2023 visant à interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur le chemin du Golf

### **E- RÉOLUTIONS**

#### **ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Renouvellement des assurances générales
2. Vente pour défaut de paiement de taxes municipales – mandat au directeur général
3. Centre des Femmes de Charlevoix -reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières-révision périodique
4. OMH -demande d'ajout de dix unités PSL
5. Vente d'un terrain – Lot 6 588 033
6. Requêtes et plaintes -achat d'un nouveau logiciel
7. Travaux de réfection de l'aréna – libération partielle de la retenue

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8. Service de sécurité incendie- nomination

## VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. Schéma d'aménagement -demande de modification pour rendre compatible la transformation de résidence de ressources intermédiaires en immeuble à logements locatifs

### LOISIRS, PARCS ET CULTURE

10. Fête Nationale et Fête du Canada 2024

## F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Motion de félicitation-Intronisation de M. Martin Simard au Temple de la renommée du cycliste québécois à titre de bâtisseur
2. Maison Mère-demande de commandite-concert de Noël (chapelle-22 décembre)

## G- CORRESPONDANCE

## H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2023

## I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

## J- QUESTIONS DU PUBLIC

## K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 13<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE 2023.

**Émilien Bouchard**

Greffier

Adoptée unanimement.

## RÈGLEMENTS

### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-26 (506, RANG SAINT-PLACIDE SUD)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-26 visant l'immeuble situé au 506, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro de lot 3 622 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut être résumé comme suit :

- **Autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 130,75 m<sup>2</sup> alors que le maximum prescrit est de 85,00 m<sup>2</sup>.**
- **Autoriser une marge de recul arrière de 4,9 mètres pour la construction d'un garage privé isolé alors que le minimum prescrit est de 9,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
D2023-26**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-26 formulée pour l'immeuble situé au 506, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro de lot 3 622 553 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 130,75 m<sup>2</sup> alors que le maximum prescrit est de 85,00 m<sup>2</sup>.**
- **Autoriser une marge de recul arrière de 4,9 mètres pour la construction d'un garage privé isolé alors que le minimum prescrit est de 9,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que la construction du garage de l'autre côté de la ligne haute tension d'Hydro-Québec coûterait beaucoup plus cher afin de connecter l'électricité au garage
- que le terrain est en pente et que l'installation septique empêche la construction sur le côté de la résidence
- que le garage ne sera aucunement visible de la voie de circulation
- que le voisin (513, rang Saint-Placide Sud) est favorable au projet (lettre signée).

CONSIDÉRANT que, même si le garage projeté sera en cour avant, la ligne de terrain est considérée une ligne arrière (marge arrière) en raison du lot partiellement enclavé selon le règlement de zonage R630-2015 (figure 34);

CONSIDÉRANT que les résidences avoisinantes sont éloignées par rapport au projet du demandeur;

CONSIDÉRANT que le garage projeté aura un usage mixte (garage résidentiel et production acéricole);

CONSIDÉRANT que l'architecture du garage sera semblable au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le fait de la signature du voisin ne devrait pas influencer la recommandation des membres car de nouveaux propriétaires pourraient ne pas être en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage R630-2015 autorise la construction de deux (2) garages privés isolés pour un terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain, chacun ayant une superficie maximale de 85,0 m<sup>2</sup> (articles 133 et 136);

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande conditionnellement au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 26 octobre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 13 novembre 2023 à 9h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-26 formulée pour l'immeuble situé au 506, rang Saint-Placide Sud portant le numéro de lot 3 622 553, à savoir :

- **Autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 130,75 m<sup>2</sup> alors que le maximum prescrit est de 85,00 m<sup>2</sup>.**
- **Autoriser une marge de recul arrière de 4,9 mètres pour la construction d'un garage privé isolé alors que le minimum prescrit est de 9,0 mètres.**

**Conditionnellement** à l'interdiction de la construction d'un deuxième garage privé isolé sur le terrain.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-27 (3, RUE TREMBLAY)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-27 visant l'immeuble situé au 3, rue Tremblay et portant le numéro de lot 3 623 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut être résumé comme suit :

- **Autoriser une marge arrière de 5,6 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres.**

Le demandeur, présent dans la salle, s'adresse aux membres du conseil pour remercier les membres du CCU ainsi que les employés de la Ville qui l'ont soutenu dans sa démarche.

**ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
D2023-27**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-27 formulée pour l'immeuble situé au 3, rue Tremblay et portant le numéro de lot 3 623 569 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser une marge arrière de 5,6 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir qu'il s'agit de régulariser une situation existante en vue d'une transaction immobilière et qu'un permis d'agrandissement avait été obtenu;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 26 octobre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 13 novembre 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et les commentaires formulés par le demandeur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-27 formulée pour l'immeuble situé au 3, rue Tremblay et portant le numéro de lot 3 623 569, à savoir :

**-Autoriser une marge arrière de 5,6 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-28 (950, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-28 visant l'immeuble situé au 950, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut être résumé comme suit :

- **Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 23,77 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.**
- **Autoriser la création d'un terrain d'une profondeur de 27,43 mètres alors que le minimum prescrit est de 30,00 mètres.**
- **Autoriser la création d'un terrain d'une superficie de 652,2 m<sup>2</sup> alors que le minimum prescrit est de 800,0 m<sup>2</sup>.**

Le voisin, présent dans la salle, donne quelques informations supplémentaires aux membres du conseil.

**23-11-580 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-28**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-28 formulée pour l'immeuble situé au 950, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 532 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 23,77 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.**
- **Autoriser la création d'un terrain d'une profondeur de 27,43 mètres alors que le minimum prescrit est de 30,00 mètres.**
- **Autoriser la création d'un terrain d'une superficie de 652,2 m<sup>2</sup> alors que le minimum prescrit est de 800,0 m<sup>2</sup>.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que la demande vise à régulariser l'empiétement du voisin;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 623 532 (950, boul. Mgr-de-Laval) était déjà dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande va augmenter de façon minime les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 26 octobre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 13 novembre 2023 à 9h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et le commentaire formulé par le voisin immédiat;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-28 formulée pour l'immeuble situé au 950, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 532, à savoir :

- **Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 23,77 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.**
- **Autoriser la création d'un terrain d'une profondeur de 27,43 mètres alors que le minimum prescrit est de 30,00 mètres.**
- **Autoriser la création d'un terrain d'une superficie de 652,2 m<sup>2</sup> alors que le minimum prescrit est de 800,0 m<sup>2</sup>.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS 865

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R865-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ ET LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-022**

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement portant le numéro R865-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R865-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R865-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R865-2023 est disponible sur demande.

**23-11-581 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R865-2023**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par les propriétaires du 20 route 362, dont le terrain est formé des lots 4 779 876 et 4 779 877, pour que le nombre de logements maximum autorisé pour la zone soit rehaussé à huit (8) au lieu de 6, que le nombre d'étages maximum soit rehaussé à trois (3) au lieu de 2 et que la hauteur maximale soit rehaussée à 12,5 mètres au lieu de 8,5 mètres ;

ATTENDU que la demande a fait l'objet de l'analyse par le Service de l'urbanisme et du patrimoine ainsi que du CCU et que ce dernier a émis une recommandation en faveur de l'amendement ;

ATTENDU que le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 865**);

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le premier projet règlement numéro R865-2023 intitulé **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022** » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R865-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R865-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVS 866 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R866-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS R636-2015 AFIN D'AUTORISER UNE UHA POUR CERTAINS USAGES DANS LES ZONES C-105 ET C-214 (RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)**

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement portant le numéro R866-2023 ayant pour objet de modifier le

règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour certains usages dans les zones C-105 et C-214 (rue Saint-Jean-Baptiste).

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R866-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R866-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R866-2023 est disponible sur demande.

## **23-11-582 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R866-2023**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R636-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par la propriétaire de l'immeuble sise au 45, rue Saint-Jean-Baptiste à l'effet d'autoriser une Unité d'Habitation Accessoire (UHA) à un bâtiment à mixité d'usages (commerce et logement), le bâtiment étant situé dans la zone C-105 du plan de zonage ;

ATTENDU également qu'une demande d'amendement a été soumise par la propriétaire de l'immeuble sise au 177-179, rue Saint-Jean-Baptiste à l'effet d'autoriser une Unité d'Habitation Accessoire (UHA) à un bâtiment bifamilial, le bâtiment étant situé dans la zone C-214 du plan de zonage ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 3 octobre 2023 et qu'il recommande la modification pour les zones C-105 et C-214 ;

ATTENDU que le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement réglementaire tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 866);

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

**QUE le premier projet règlement numéro R866-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser une UHA pour certains usages dans les zones C-105 et C-214 (rue Saint-Jean-Baptiste) » est adopté.**

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R866-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R866-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 867

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R867-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU QUARTIER DES MOISSONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement portant le numéro R867-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage R630-2015 qui sont spécifiques au Quartier des Moissons.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R867-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R867-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R867-2023 est disponible sur demande.

23-11-583

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R867-2023**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le promoteur du développement connu et désigné comme le quartier des Moissons afin que soient modifiées des dispositions relatives à la fenestration des façades avant, aux cases de stationnement et à la proportion d'imperméabilisation autorisée pour les terrains ;

ATTENDU que la demande a fait l'objet de l'analyse du Service de l'urbanisme et du patrimoine ainsi que du CCU et que ce dernier recommande l'amendement en y apportant certaines modifications ;

ATTENDU que le Conseil, après avoir pris acte de la recommandation du CCU et entendu les arguments du requérant, est d'avis de procéder au présent amendement réglementaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 867);

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le premier projet de règlement numéro R867-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du règlement de zonage R630-2015** » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R867-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R865-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-11-584

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R862-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 500 000\$ REMBOURSABLE SELON DES PÉRIODES À ÊTRE DÉFINIES À L'INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement, sa présentation ainsi que son dépôt lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :**

QUE le projet de règlement R862-2023 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt**».

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

23-11-585

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R864-2023 VISANT À INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE CHEMIN DU GOLF**

CONSIDÉRANT que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement, sa présentation ainsi que son dépôt lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023 ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le projet de règlement R8624-2023 intitulé « **Règlement visant à interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur le chemin du Golf** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le Directeur des Travaux Publics soit et il est par la présente mandaté afin de procéder selon les règles de l'art à l'installation de la signalisation nécessaire.

Adoptée unanimement.

## **RÉSOLUTIONS**

### **ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**23-11-586**

#### **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Ville de Baie-Saint-Paul sera à échéance le 29 novembre prochain et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/FQM Assurances inc.;

CONSIDÉRANT la facture expédiée par FQM Assurances inc. à l'effet que la prime pour la prochaine année sera d'un montant de 354 720,88\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que, de ce montant, une somme d'environ 93 078\$ plus les taxes applicables est dédiée à assurer les bâtiments administrés par le Centre de gestion du complexe PFM et appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que les différents coûts de la prime sont répartis dans les différents postes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournis par le Greffier et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder au renouvellement ainsi qu'au paiement;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement de sa police d'assurance dommages auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/FQM Assurances pour un montant de 354 720,88\$ incluant les taxes applicables.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 354 720,88\$ à la Mutuelle des Municipalités du Québec/FQM Assurances pour le paiement de la prime d'assurance générale de la Ville, le tout à même les différents postes budgétaires et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**23-11-587**     **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**  
**– MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera prochainement à la vente de certains immeubles pour non- paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de certains terrains pourrait être intéressante pour la Ville;

CONSIDÉRANT la liste des terrains que la Ville pourrait être intéressée à acquérir et distribuée préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les terrains identifiés par les membres du conseil en séance d'étude;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de mandater le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, afin de procéder à l'enchère lors de la vente des terrains, le tout selon les critères légaux et émis par le conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le conseil mandate par la présente le Directeur Général à procéder à des mises sur les terrains ciblés par le conseil lors de la vente à l'enchère qui aura lieu, le tout selon les critères précis émis par le conseil en séance de travail.

Adoptée unanimement.

**23-11-588**     **CENTRE DES FEMMES DE CHARLEVOIX – RECONNAISSANCE**  
**AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION**  
**PÉRIODIQUE**

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2014, le Centre des Femmes de Charlevoix a obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 595, rue Georges-Édouard Tremblay à Baie-Saint-Paul, pour l'usage qu'elle en fait ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, la Commission Municipale exerce une révision périodique des reconnaissances déjà accordées;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision d'une reconnaissance déjà accordée au Centre des Femmes de Charlevoix, la Commission Municipale, en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, demande à la Ville de faire connaître son opinion relativement au renouvellement ou non de la reconnaissance pour des fins d'exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Commission Municipale et les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à l'article 243.23 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, appuie le Centre des Femmes de Charlevoix dans sa demande de renouvellement visant une reconnaissance pour des fins d'exemption de taxes foncières.

QUE copie de la présente soit transmise dans le délai imparti à la Commission Municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

**23-11-589 OMH – DEMANDE D'AJOUT DE DIX UNITÉS PSL**

CONSIDÉRANT la pénurie de logement;

CONSIDÉRANT que la liste des demandeurs du Service d'Aide à la Recherche de logement augmente à chaque jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a toujours une liste de sinistrés à la recherche de logements admissibles à un supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que les ménages bénéficiant de ces unités doivent être admissible à un logement social et ils doivent répondre à la norme du Programme selon la catégorie dont ils font partie, à savoir :

- sans logement
- sinistré
- sans domicile fixe (itinérance)
- femme victime de violence conjugale ou intrafamiliale
- protection de la jeunesse
- Etc.

CONSIDÉRANT que le logement doit répondre aux conditions suivantes :

- Appartenir à un propriétaire privé, à une coopérative ou à un organisme sans but lucratif
- Être situé à Baie-Saint-Paul
- Avoir un loyer au bail qui ne dépasse pas 150% du loyer médian du marché reconnu par la SHQ.

CONSIDÉRANT que la SHQ contribue à payer 90% de la subvention du loyer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit contribuer à 10% de la subvention du loyer;

CONSIDÉRANT que des promoteurs privés sont prêts à offrir des logements à des gens admissibles à des PSLQ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise l'OMH de Baie-Saint-Paul à demander 10 unités PSLQ à la SHQ et s'engage à payer une contribution de

10% jusqu'à concurrence de 1200\$ annuellement par unité supplémentaire utilisée pour le programme de supplément au loyer d'urgence.

Adoptée unanimement.

**23-11-590**     **VENTE D'UN TERRAIN – LOT 6 588 033**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 588 033 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, pour l'avoir acquis en plus grande étendue aux termes des actes suivants :

-Vente par Lucille Girard, suivant acte reçu devant Me Denis Cimon, notaire, le 18 octobre 1989 et inscrit au registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Charlevoix 2 le 23 octobre 1989 sous le numéro 72 885.

-Vente par Émilien Côté , suivant acte reçu devant Me Denis Cimon, notaire, le 12 juillet 1995 et inscrit au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 13 juillet 1995 sous le numéro 81 677.

CONSIDÉRANT que *Les Constructions St-Gelais inc.* désire procéder à l'achat de l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TRENTE-TROIS ( 6 588 033) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.*

*Le tout sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec.»*

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant les différentes modalités de la vente;

CONSIDÉRANT le prix convenu entre les parties soit un montant de 50 384,79\$ plus les taxes applicables , s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires ( arpenteur-géomètre, notaire) seront à l'entière charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT que le contrat de vente devra contenir une clause à l'effet que les usages actuels et projetés devront être conformes à la réglementation et que la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée quant à une future demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'une clause de préférence d'achat en faveur de la Ville devra être introduite à l'intérieur du contrat;

CONSIDÉRANT le projet de contrat distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte de procéder à la vente à *Les Constructions St-Gelais Inc.* l'immeuble suivant à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TRENTE-TROIS ( 6 588 033) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.*

*Le tout sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec.»*

QUE le prix convenu eu égard à la superficie à être cédée par la Ville soit celui de 50 384,79\$ plus les taxes applicables , s'il y a lieu;

QUE tous les frais soient assumés par *Les Constructions St-Gelais Inc.*

QUE le Maire de la Ville de Baie-St-Paul et le Greffier de la Ville soient et ils le sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville , tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente dont un extrait projet est ci-dessus reproduit, le plan projet de renumérotation cadastrale, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter l'aliénation, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires , et qu'ils engagent pour autant la Ville.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'encaissement du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables appropriées.

Adoptée unanimement.

#### **23-11-591 REQUÊTES ET PLAINTES – ACHAT D'UN NOUVEAU LOGICIEL**

CONSIDÉRANT qu'il avait été prévu au Plan Triennal en Immobilisation 2023 un montant de 18 089,76\$ ( montant net de 18 991.99\$) plus les taxes applicables pour l'achat d'un nouveau logiciel de requêtes et plaintes;

CONSIDÉRANT que l'achat ainsi que le déploiement dudit logiciel n'a pu avoir lieu en 2023 et qu'il faille alors reporter l'opération en janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le système actuel de requêtes et plaintes ne sera plus supporté par Programmation Gagnon en 2024;

CONSIDÉRANT que ce montant a déjà été décrété par le conseil à même la plateforme technologique;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de reporter le montant net de 18 991,99\$ au Plan Triennal d'Immobilisation 2024 pour l'achat et le déploiement du logiciel de requêtes et plaintes.

QUE ce montant net de 18 991.99\$ sera puisé comme déjà indiqué par le conseil à même le montant prévu pour la plateforme technologique.

Adoptée unanimement.

**23-11-592**     **TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ARÉNA – LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, la Ville a octroyé suite à un appel d'offres public un contrat pour l'agrandissement de l'Aréna à Construction Éclair inc. au montant de 6 668 735\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le certificat d'achèvement substantiel des travaux a été émis en conformité avec le devis par les professionnels le 19 janvier 2023 ( date du début de la garantie);

CONSIDÉRANT que nous avons reçu tous les documents qui permettent de libérer 50% de la retenue de 10% qui demeure à payer soit un montant de 192 557.82\$

CONSIDÉRANT que le montant de 192 557.82\$ est disponible à l'intérieur du règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de paiement;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de libérer 50% de la retenue contractuelle de 10% soit un montant de 192 557,82\$ et ce, à même les argents disponibles au règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021.

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles et en conformité avec les prescriptions contenues au devis, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 192 557,82\$ à Construction Éclair inc. et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021

Adoptée unanimement.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**23-11-593**     **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT qu'un organigramme de la structure de commandement pour un service incendie est essentiel pour la bonne marche des opérations;

CONSIDÉRANT que l'organigramme définit les rôles et responsabilités de chacun des membres du service et assure une rotation des gardes pour le téléphone de façon équitable pour les différents officiers responsables;

CONSIDÉRANT le projet d'organigramme distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer le titre de *Lieutenant à Capitaine* pour Mme Dominique Maltais ainsi que pour M. Sébastien Davis;

CONSIDÉRANT que ce changement de titre n'affectera en rien le contrat de travail de Mme Maltais et M. Davis;

CONSIDÉRANT que ces nominations comporteront plusieurs avantages pour le service soit une augmentation de leur responsabilité, une plus grande latitude d'intervention, gestion des autres lieutenants, etc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Alain Gravel, directeur de service incendie et les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil procède par la présente à la nomination de Mme Dominique Maltais à titre de Capitaine à la prévention incendie.

QUE ce conseil procède par la présente à la nomination de Monsieur Sébastien Davis à titre de Capitaine à la coordination incendie.

QUE le contrat de travail de Mme Maltais et M. Davis demeure le même.

QUE ces deux nominations soient effectives à compter du 14 novembre de la présente année.

QUE ce conseil approuve, tel que présenté, l'organigramme du Service de la sécurité publique et incendie.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

23-11-594

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – DEMANDE DE MODIFICATION POUR RENDRE COMPATIBLE LA TRANSFORMATION DE RÉSIDENCE DE RESSOURCES INTERMÉDIAIRES EN IMMEUBLE À LOGEMENTS LOCATIFS**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 203, chemin Ste-Catherine, a exploité une résidence à titre de ressource intermédiaire entre 2006 et 2019;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, le propriétaire a utilisé sa propriété comme résidence personnelle;

CONSIDÉRANT que cette résidence comporte 12 chambres à coucher ainsi que divers espaces qui servaient à titre de centre de jour et de bureau pour l'éducateur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une dimension de 6 000 pieds carrés et est relié à des installations septiques de grande capacité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire transformer sa propriété pour y faire 5 à 6 logements locatifs;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle de zonage ne permet pas la construction ou l'aménagement d'une habitation multifamiliale de plus de 2 logements pour ce secteur;

CONSIDÉRANT également qu'au niveau du schéma d'aménagement de la MRC, cette densité résidentielle de plus de deux logements ne serait pas compatible pour l'aire d'affectation où se retrouve cette résidence;

CONSIDÉRANT donc qu'il y aurait lieu de s'adresser en premier lieu à la MRC de Charlevoix afin qu'elle apporte une modification au niveau du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil adresse à la MRC de Charlevoix une demande de modification ou d'amendement au schéma d'aménagement afin de rendre compatible pour ce secteur la transformation d'une résidence de ressource intermédiaire en immeuble à logements locatifs.

QUE copie de la présente soit acheminée à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

## **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

### **23-11-595 FÊTE NATIONALE ET FÊTE DU CANADA 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par le biais de son Service des Loisirs, organisera des activités dans le cadre de la Fête Nationale et la Fête du Canada 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière seront adressées par la Ville aux instances concernées afin d'organiser des activités lors de ces événements;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées spécifiquement par la Ville dans son dernier budget pour la réalisation desdites activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager dès que possible des artistes qui animeront lesdites activités, de procéder à la location de systèmes de sonorisation, de réserver l'artificier, etc. et d'autoriser le Directeur du Service des Loisirs ou son représentant à procéder dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur du Service des Loisirs;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil autorise M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du Service des Loisirs et/ou Mme Marie-Chantal St-Pierre, animatrice en loisirs et culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, les demandes d'aide financière auprès des instances concernées et à signer tous les documents habituels et nécessaires.

QUE dans les paramètres de la subvention, des budgets prévus à cet effet par la Ville et selon les règles de l'art, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs, M. Philippe Dufour, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe, et/ou Mme Marie-Chantal St-Pierre, animatrice en loisirs et culture, et/ou Mme Pascale Pelletier, animatrice en loisirs et culture, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles ainsi que pour la sonorisation, les jeux gonflables, les feux d'artifice, etc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise également les personnes ci-avant mentionnées à afficher les événements reliés à la Fête Nationale et à la Fête du Canada 2024 dans les rues et commerces situés sur le territoire de la Ville et à utiliser les rues disponibles pour les différentes parades.

QUE le Trésorier, sous réserve de l'approbation préalable du Directeur ou Directrice adjointe du Service des Loisirs et selon les modalités habituelles de paiement et à l'intérieur des budgets prévus, soit et il est par les présentes autorisé à procéder aux paiements des artistes, des contrats de sonorisation, des jeux gonflables, etc., le tout selon les modalités habituelles de paiement à l'intérieur des postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

#### **AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

**23-11-596**     **MOTION DE FÉLICITATION – INTRONISATION DE M. MARTIN SIMARD AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU CYCLISTE QUÉBÉCOIS À TITRE DE BÂTISSEUR**

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Simard a été intronisé au temple de la renommée du cycliste québécois à titre de bâtisseur le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que M. Simard s'est impliquée dans le monde du vélo depuis le premier Rendez-vous cycliste de Charlevoix en 1998;

CONSIDÉRANT que M. Simard a participé à l'organisation de plus de 100 évènements;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par M. le conseiller Gaston Duchesne;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

Que ce conseil adresse à l'endroit de Monsieur Martin Simard une motion de félicitation et de remerciement pour son implication particulièrement au niveau du vélo et ce, tant sur la scène locale que régionale et provinciale.

Que copie de la présente soit acheminée à Monsieur Martin Simard.

Adoptée unanimement.

**23-11-597**     **MAISON MÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE – CONCERT DE NOËL (CHAPELLE-22 DÉCEMBRE)**

CONSIDÉRANT que le 22 décembre prochain se tiendra à la chapelle de Maison-Mère un concert de Noël;

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer à cette activité de financement et ce, pour un montant de 500\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de contribuer pour un montant de 500\$ au Concert de Noël qui se tiendra à la chapelle de Maison-Mère le 22 décembre prochain.

QUE le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement.

Adoptée unanimement.

## **CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

### **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

1. Le 6 octobre 2023, la CPTAQ nous place en copie conforme de l'accusé réception de dossier incomplet relativement au dossier 442922 (Mathieu Bouchard et Marie-Ève Lavoie). Ces derniers ont jusqu'au 20 novembre pour compléter leur demande.
2. Le 18 octobre 2023, le MAMH nous informe que le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 290 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux pour la mise en place des infrastructures du Parc Agroalimentaire le tout y incluant les imprévus et les taxes nettes (R850-2023)* a été approuvé conformément à la loi.
3. Le 20 octobre 2023, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un avis de convocation adressée à Gravel Bernier Vaillancourt avocats qui se tiendra le 11 janvier 2024 à 9h30 en lien avec le dossier de Madame Guylaine Ménard (441390).
4. Le 20 octobre 2023, la Régie du bâtiment nous fait parvenir 3 états de situation démontrant les résultats de l'inspection effectuée le 23 novembre dernier relativement à la correction des non-conformités des ascenseurs de Maison-Mère. Les statuts de non-conformité sont tous corrigés.
5. Le 26 octobre 2023, le MAMH nous informe que le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 400 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux urgents de réparation (secteur St-Placide) suite aux pluies et inondations du 1<sup>er</sup> mai dernier, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes (R860-2023)* a été approuvé conformément à la loi.
6. Le 27 octobre 2023, le MCC nous informe avoir reçu une proposition de classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel pour la Villa Roger-Bouchard. La proposition sera analysée par les experts du Ministère.
7. Le 31 octobre 2023, le MSP nous indique que les citoyens de Baie-Saint-Paul pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023. Les sinistrés ont jusqu'au 23 janvier 2024 pour faire une demande d'assistance financière au MSP.

### **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

8. Le 20 octobre 2023, la MRC nous confirme que notre proportion des redevances versées par le Développement EDF En Canada inc. dans le cadre de la mise en service du parc éolien Rivière-du-Moulin est estimée à 54 529\$. Le montant exact des redevances qui seront affectées à ce projet sera connu en décembre 2023.
9. Le 23 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R854-2023 intitulé *Règlement ayant pour objectif de modifier le règlement de zonage no R630-2016 dans le but d'agrandir la zone H-248 et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115.*

10. Le 23 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R856-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics ».*
11. Le 31 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir la résolution du Conseil de la MRC concernant la démolition du 95, rue St-Joseph.
12. Le 31 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir la résolution du Conseil de la MRC concernant la démolition du 124, rue St-Joseph.

23-11-598

**LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois D'OCTOBRE 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 2 472 993.36\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 1 751 934.43 \$ répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 380 764,43\$ :** numéros S13547 à S13609

**Chèques :** 1 371 170.00 \$ : numéros 30025509 à 30025657

FDI: 721 058.93 \$ répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 582 059.66\$ :** numéros S60522 à S60536

**Chèques :** 138 999.27\$ numéros 40002815 à 40002835

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Ghislain Boily fait un bilan en tant que conseiller du district numéro 6, son mandat étant écoulé pour moitié. Il discute de sa motivation pour les citoyens et souligne le travail en équipe du conseil qui est empreint

de respect et de bonne volonté. Plusieurs choses demeurent à faire pour la deuxième moitié du mandat.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est formulée par le public présent à la séance.

M. le Greffier indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite.

### **23-11-599 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19h45.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**  
Maire

---

**Émilien Bouchard**  
Greffier